Décision du Président n° 1-20260619-11

Objet : Révision du pacte fiscal et financier – Mission d'accompagnement

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1er :

Dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier, le président décide de confier au cabinet CALIA une mission d'étude visant à réexaminer les dispositions relatives aux états de compensation.

À ce titre, le cabinet CALIA sera chargé de reprendre l'analyse réalisée en 2020, de réétudier les enjeux liés au transfert de la compétence voirie ainsi que les charges afférentes, d'analyser la fiscalité actuellement prélevée sur chaque commune et de rappeler les modalités de calcul de l'attribution de compensation au titre de la voirie.

La mission comprendra également l'élaboration et la présentation de nouveaux scénarios de répartition des charges transférées dans le cadre de la compétence voirie.

Le coût de cette prestation est fixé à 8 800 € HT, soit 10 560 € TTC.

En cas de besoin, les réunions complémentaires seront facturées selon les modalités suivantes :

- 500 € HT par réunion en visioconférence ;
- 1 100 € HT par réunion en présentiel.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 19/06/2026

Le Président,

F.DEBEUGNY